RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ProfiTec P340 Ventilack LH

UFI: 2KY6-MRVM-PU0X-6DJE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Peinture de laque en phase solvante à base de résine alkydes.
Utilisations identifiées pertinentes

Utilisations déconseillées

Néant, utilisation conforme aux fins

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Meffert AG Farbwerke
Rue: Sandweg 15
Lieu: D-55543 Bad Kreuznach
Téléphone: +49 671 870-303 Téléfax: +49 671 870-397
E-mail: info@meffert.com
Interlocuteur: Département des Regulatory Affairs Téléphone: +49 671 870-310
E-mail: SDB@meffert.com
Internet: www.profitec.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33 (3) 883 737 37 Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur. Ne pas fumer.
P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211:Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Informations toxicologiques: La substance/le mélange ne contient pas de composants interdits conformément à
REACH article 57(f) ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du
règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission présentent des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants interdits conformément à
REACH article 57(f) ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du
règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission présentent des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
	Hydrocarbures en C10 à C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques			20 - < 25 %
	918-481-9		01-2119457273-39	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066			
13463-67-7	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]			20 - < 25 %
	236-675-5		01-2119489379-17	
	Carc. 2; H351			
	Hydrocarbures en C11-12, isoalcanes, <2% d'aromatiques			3 - < 5 %
	918-167-1		01-2119472146-39	
	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1; H226 H304 EUH066			
14464-46-1	cristobalite			1 - < 3 %
	238-455-4			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	918-481-9	Hydrocarbures en C10 à C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	20 - < 25 %
	par inhalation: CL50 = >6,1 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = >15000 mg/kg		
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]	20 - < 25 %
	par inhalation: CL50 = >6,82 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Carc. 2; H351: >= 100 - 100		
	918-167-1	Hydrocarbures en C11-12, isoalcanes, <2% d'aromatiques	3 - < 5 %
	dermique: DL50 = >3200 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les hydrocarbures aliphatiques sont, suivant les sources littéraires, peu irritants pour la peau et les muqueuses, dégraissent la peau, sont narcotiques. En cas d'influence directe sur les tissus pulmonaires (p.ex. par aspiration), risque de pneumonie. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool., Dioxyde de carbone (CO2)., Brouillard d'eau.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de

carbone, fumées, oxydes d´azote. Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves. Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne peuvent être exclues.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Information supplémentaire

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition. Tenez à l'écart les personnes non protégées. Ne pas inhalter les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Si le produit contamine des nappes d´eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Für ausreichende Belüftung und punktförmige Absaugung an kritischen Punkten sorgen. Geeigneten Atemschutz verwenden.
Dieses Material kann sich durch Ausfließen oder Rühren elektrostatisch aufladen und durch statische Entladung entzünden. Antistatische Schuhe und Arbeitskleidung tragen. Kontakt mit Augen und Haut ist zu vermeiden. Einatmen von Staub/Rauch/Gas/Nebel/Dampf/Aerosol vermeiden.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.
Changer les vêtements souillés ou mouillés.

Information supplémentaire

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Protéger de la chaleur et du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Laques à base de résines alkydes, sans aromatiques

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
14464-46-1	Silices cristallines, cristobalite, poussières alvéolaires	-	0,05		VME (8 h)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures en C10 à C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	900 mg/m³
13463-67-7	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	10
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	700

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
13463-67-7	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]	
Eau douce		0,127 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,61 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		1000 mg/kg
Sédiment marin		100 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		100 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Matériau approprié: Nitril.
Epaisseur de matière 0,15 mm
Temps de passage (durée d'utilisation maxi): >480 min.
Porter si possible des gants en coton par-dessous.

Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.
Vêtements de protection résistant aux solvants

Protection respiratoire

Respectez la règle BG 190 "Utilisation d'un appareil respiratoire". Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Dans le traitement par pulvérisation: Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A2/P2
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! EN 137

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Si le produit contamine des nappes d´eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	voir la couleur sur l'étiquette d'emballage
Odeur:	schwach hydrocarbures aliphatiques
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	186-214 °C	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	54 °C	ASTM D 56
Température d'auto-inflammation:	>200 °C	
Température de décomposition:	non applicable	
pH-Valeur:	non applicable- insoluble/ inpolaire	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	>20,5 mm²/s	
Hydrosolubilité:	pas ou peu miscible	
Solubilité dans d'autres solvants		
solvants polaires:	pas ou peu miscible	
solvants apolaires:	complètement miscible	
La vitesse de dissolution:	non applicable	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	0,5 hPa	
Densité:	0,979-1,158 g/cm³	
Densité de vapeur relative:	non applicable	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.

Température d'inflammation spontanée

solide:	aucune
gaz:	aucune

Propriétés comburantes

Die Zubereitung ist brennbar, jedoch nicht brandfördernd.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non applicable	
Épreuve de séparation du solvant:	<3%	
Teneur en solvant:	VOC-Gehalt: max. 300g/l.	
Point de sublimation:	non applicable	
Point de ramollissement:	non applicable	
Point d'écoulement:	non applicable	
Durée d'écoulement: (à 20 °C)	60s	6 DIN EN ISO 2431

Information supplémentaire

Base transparent :Densité relative <1g/cm³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et du gel. Ne pas laisser sécher le produit.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO_2). Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures en C10 à C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques				
	orale	DL50 >15000 mg/kg	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 >3160 mg/kg	Lapin		OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >6,1 mg/l	Rat		OCDE 403
13463-67-7	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		OCDE 425
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >6,82 mg/l			
	Hydrocarbures en C11-12, isoalcanes, <2% d'aromatiques				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >3200 mg/kg	Lapin		

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]:
Les données d'essai du fabricant des matières premières contenant du TiO2 selon la norme EN 15051-2 montrent que les matières premières contiennent < 1 % de particules d'un diamètre aérodynamique de <=10 µm et ne remplissent donc pas les critères de classification. La teneur en poussières respirables et thoraciques des matières premières contenant du TiO2 entre dans la catégorie des poussières très faibles ou faibles selon la méthode EN 15051-2.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique

En cas d´inhalation longues de hautes concentrations,peuvent apparaître: maux de tête, étourdissement, nausée etc.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Information supplémentaire

L'inhalation de solvants dont la teneur dépasse les limites AGW ou MAK peut causer des dommages à la santé tels que l'irritation des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions rénales et hépatiques et une altération du système nerveux central. Indications : Maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, effet narcotique et, dans des cas exceptionnels, perte de conscience. Un contact prolongé ou répété avec le produit

nuit à la réhydratation naturelle de la peau et entraîne un assèchement de la peau. Le produit peut pénétrer dans l'organisme par la peau. Les éclaboussures de solvants peuvent provoquer une irritation de l'œil et des dommages réversibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures en C10 à C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2200	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	1000	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
13463-67-7	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>10000	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Hydrocarbures en C11-12, isoalcanes, <2% d'aromatiques						
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>100	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbures en C10 à C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	80%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	Hydrocarbures en C11-12, isoalcanes, <2% d'aromatiques			
		31,3%	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
13463-67-7	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]	19-352	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	

12.4. Mobilité dans le sol

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Pas une marchandise de la classe 3 selon ADR/RID, chapitre 2.2.3.1.5.. Liquide visqueux inflammable en bidons <450 litres.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Paint
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Dispositions spéciales:	163, 223, 367, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-E, S-E

Autres informations utiles (Transport maritime)

Transport en accord du 2.3.2.5 du code IMDG. Pas de marchandises dangereuses dans les conteneurs <450 L.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Paint
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Dispositions spéciales:	A3 A72 A192
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 29, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV):	28 % (274,12 g/l)
2004/42/CE (COV):	28,5 % (279,015 g/l)

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2.

Abréviations et acronymes

EWG - Europäische Wirtschaftsgemeinschaft; EG - Europäische Gemeinschaft; CLP- Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures; TRGS - Technische Regeln für Gefahrstoffe; PBT - persistenter bioakkumulierbarer und toxischer Stoff; vPvB - very persistent very bioaccumulative; REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals; VOC - Flüchtige organische Verbindung WGK - Wassergefährdungsklasse

Les principales références bibliographiques et sources de données

http://gisbau.de http://www.baua.de
https://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

aucune

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Revêtements et peintures, solvants, diluants	PW, C	19	9a	10, 11	10a, 11a	-	-	Sprüh/Rol/St

LCS: Étapes du cycle de vie
SU: Secteurs d'utilisation
PC: Catégories de produits
PROC: Catégories de processus
ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen
AC: Catégories d'articles
TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)